

René Kolly / Christian Ducotterd, députés		P2016.07
Politique cantonale en matière d'implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux		DAEC
		Cosignataires: 12
Reçu SGC: 09.05.07	Transmis CHA: 18.05.07*	Parution BGC: mai 2007

Dépôt

Le canton de Fribourg a connu l'implantation de nombreux centres commerciaux et grandes surfaces. Avec l'expansion économique et démographique annoncée pour les prochaines années, cette tendance va se poursuivre non seulement autour des agglomérations urbaines mais sur l'ensemble du territoire cantonal. Le canton doit actualiser sa politique en la matière, non pas pour empêcher mais pour maîtriser le développement et la localisation de tels équipements commerciaux. Le Conseil d'Etat est invité à revoir les outils légaux et de planification dans les domaines des autorisations, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement

Développement

Constat

Au cours de ces dernières années, le canton de Fribourg a connu de nombreuses implantations de grandes surfaces, de centres commerciaux et d'installations et dépôts en lien avec ce type de commerce. Le développement de ce secteur commercial a sans aucun doute généré des effets positifs pour l'économie fribourgeoise: diversification de l'offre commerciale, concurrence accrue, création d'emplois.

Mais ces dernières années, ces implantations se sont intensifiées autour des agglomérations mais aussi sur l'ensemble du territoire cantonal. Cette évolution génère de nombreux effets négatifs : mise en péril des commerces de proximité dans de nombreux villages, nuisances en matière de trafic (bouchons routiers, bruit), coût énergétique lié à la mauvaise desserte en transports publics, gaspillage du sol. Plusieurs projets ont fait l'objet de recours et d'oppositions. Cette évolution risque de se poursuivre avec le développement économique et démographique annoncé pour ces prochaines années (50.000 habitants supplémentaires).

Compte tenu de ces éléments, nous sommes convaincus que le canton doit disposer d'une politique actualisée en matière d'implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux, non pas pour les empêcher mais pour en maîtriser le développement.

La nouvelle LCAT sera une opportunité de revoir la législation relative à ces grandes surfaces et ces centres. Mais le canton ne doit pas attendre sa mise en œuvre pour actualiser sa politique. Les directives contenues dans le plan directeur cantonal doivent être actualisées. On ne peut plus se contenter de s'appuyer sur les plans de zones et des règlements communaux de construction et sur une étude d'impact. Cela est suffisant pour l'examen d'un projet d'implantation. C'est l'addition et la dispersion de ces grandes surfaces et de ces centres commerciaux sur tout le territoire cantonal qui posent problème. Au même titre que les cantons voisins de Berne et de Vaud, Fribourg doit définir une nouvelle politique cantonale en la matière.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Demande au Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est invité à faire part de:

- son appréciation sur l'implantation actuelle et surtout future des grandes surfaces et centres commerciaux dans le canton de Fribourg (tendances, avantages, inconvénients, risques, etc.)
- son appréciation des outils légaux et de planification en matière d'autorisation commerciale, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement quant à leur pertinence pour maîtriser l'implantation des grandes surfaces et centres commerciaux
- ses propositions pour une politique cantonale en la matière (dispositions nouvelles et à actualiser dans les trois domaines évoqués au point précédent, partage des responsabilités entre le canton et les communes, modalités de collaboration avec les représentants de la branche commerciale)
- ses réflexions sur les possibilités d'application de ces mesures aux futurs centres et grandes surfaces, mais aussi de manière progressive à ceux qui existent pour éviter des distorsions de concurrence.

* * *